



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

enseignants

Question écrite n° 14226

## Texte de la question

M. Dino Cinieri interroge M. le ministre de l'éducation nationale sur la formation des enseignants à tous les usagers numériques. Il lui demande de lui faire connaître les mesures qu'il compte prendre afin de sensibiliser et de former les enseignants et les responsables d'établissements, notamment du primaire, à mieux utiliser les possibilités affectées par les TIC.

## Texte de la réponse

La « maîtrise des techniques usuelles de l'information et de la communication » (TIC) constitue la quatrième compétence du socle commun de connaissances et de compétences, que doivent avoir acquis tous les élèves à la fin de leur scolarité, conformément aux dispositions de la Loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école n° 2005-380 du 23 avril 2005 précisées dans l'annexe visée à l'article D. 122-1 du code de l'éducation. Concernant la formation des élèves, la spécificité et les modalités de cet enseignement sont précisées dans les programmes de l'école primaire : « Les technologies de l'information et de la communication ne s'organisent pas en une discipline autonome. Ce sont des outils au service des diverses activités scolaires, dont l'appropriation active conduit progressivement à la maîtrise des compétences validées par le premier niveau du brevet informatique et Internet, le B2i école. Elles facilitent les approches interdisciplinaires et l'ouverture au monde. » (BO hors-série n° 5 du 12 avril 2007). Les initiatives liées à la culture numérique sont nombreuses dans les projets pédagogiques. Les élèves réalisent les activités les plus diverses grâce à la culture numérique, au sein de dispositifs comme, par exemple, la « Semaine de la presse et des médias ». Les équipes pédagogiques se mobilisent de plus en plus pour mettre en oeuvre ce projet éducatif. Le B2i collège est pris en compte dans l'obtention du diplôme national du brevet (DNB) depuis la session 2008 (note de service du 9-1-2008). Au collège, l'éducation à l'image se retrouve dans la plupart des enseignements. Par exemple, en géographie : « pour localiser et situer, pour comprendre et expliquer, les élèves manient cartes et images, de tous types et à toutes les échelles, en utilisant régulièrement les ressources fournies par les technologies de l'information et de la communication » (BOHS n° 6 du 19-04-2007) « étendre le numérique dans les établissements » constitue un principe directeur de la politique éducative de l'année scolaire 2010-2011 (circulaire 2010-38 du 16 mars 2010 de préparation à la rentrée 2010). La formation des enseignants aux TICE revêt un caractère prioritaire. L'arrêté (à paraître) portant définition des compétences à acquérir par les professeurs, documentalistes et conseillers principaux d'éducation pour l'exercice de leur métier rappelle, en son annexe, qu'ils doivent « maîtriser les connaissances relatives aux compétences inscrites dans le référentiel du certificat informatique et Internet de niveau 2 enseignant ». Dans le cadre de la formation continue, des opérations liant TICE et disciplines : « Tice et lettres », « Tice et langues vivantes », « Tice et histoire-géographie », figurent parmi les actions destinées aussi aux personnels d'encadrement. Depuis plusieurs années, le ministère de l'éducation nationale développe de nombreuses actions destinées à promouvoir les usages des TICE dans le premier et le second degré : - la remise de 50 000 clés USB contenant des ressources numériques pédagogiques aux nouveaux enseignants pour qu'ils utilisent les TICE dans leur enseignement ; cette opération est généralisée à tous les enseignants par la mise en ligne de ces ressources ; dans le premier degré : - le développement de visioconférences pour

l'enseignement des langues vivantes dans le premier degré ; - l'ouverture, en novembre 2009, d'une plate-forme de ressources numériques pour les enseignants de l'école primaire (site PrimTICE regroupant le contenu des clés USB, des scénarios pédagogiques et des logiciels libres éducatifs) ; - l'opération « écoles numériques rurales » concerne 6 700 écoles qui bénéficient chacune de 9 000 EUR pour l'achat d'équipements numériques et de 1 000 EUR pour l'achat de ressources numériques ; dans le second degré, outre le déploiement important des espaces numériques de travail dans plus de la moitié des académies, une expérimentation de manuels scolaires numériques a démarré à la rentrée scolaire 2009 dans 325 divisions de 6e de 64 collèges de 12 académies. Elle va durer quatre ans et pourra s'étendre à la classe de 5e. Une réflexion est également engagée pour la classe de seconde. La mise en place progressive de la réforme du lycée prévoit un enseignement de spécialité « informatique et sciences du numérique » de 2 heures par semaine, en classe de terminale S. Par ailleurs, la mission e-Éduc, mise en place par le ministre de l'éducation nationale, a rendu ses propositions le 21 mai 2008. Parmi elles, les décisions suivantes ont été arrêtées : - la généralisation de l'utilisation du cahier de textes numérique dans tous les collèges et lycées à la rentrée 2010 ; - la signature d'une convention avec la Caisse des dépôts pour installer, avec le soutien des collectivités locales, 400 cyberbases dans les établissements scolaires d'ici 2013. Enfin, la mission du député Jean-Michel Fourgous a rendu son rapport « Réussir l'école du numérique » au ministre de l'éducation nationale le 15 février 2010. Il comporte 12 priorités déclinées en 70 mesures dont une partie relève des missions du ministère de l'éducation nationale, comme les ressources pédagogiques ou la formation des maîtres.

## Données clés

**Auteur :** [M. Dino Cinieri](#)

**Circonscription :** Loire (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 14226

**Rubrique :** Enseignement maternel et primaire : personnel

**Ministère interrogé :** Éducation nationale

**Ministère attributaire :** Éducation nationale

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 15 janvier 2008, page 279

**Réponse publiée le :** 10 août 2010, page 8811